Maignaut passion
La Lettre N° 21
Mai 2022

# VERSTIGES

## Vertige/Vestiges

## une exposition de Claire Forgeot au Pigeonnier-octroi du 28 mai au 18 septembre

©Claire Forgeot

**En partenariat avec l'Artothèque de Gondrin et Maignaut Passion, Claire Forgeot, présentera au pigeonnier de Maignaut-Tauzia, à partir du 28 mai, une oeuvre en extérieur intitulée Verstiges. Assemblés dans son atelier de Moulins (Allier), 112 pigeons d'argile et 112 croquis d'oiseaux seront présentés sur 12 pièces de bois. L'exposition en accès libre restera en place jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine soit le 18 septembre.**

## Vernissage le samedi 28 mai à 17 heures

## Rendre palpable la fragilité de la présence des oiseaux

Couverture du catalogue

De ce que j'en ressens, le pigeonnier a abandonné toute idée de servir à une quelconque présence de pigeons. Sa forme, intrigante, en fait une sentinelle attentive et désabusée, postée en direction de ce qui vient, de la colline d'en face ou d'un avenir chancelant.

Dans un passé très lointain, son horizon fut l'Atlantique. Tout est relatif… Pigeons, vertige, vestiges.

Faute des pigeons qui ont déserté, je les propose d'argile. Des dessins des oiseaux familiers de la région y sont enchâssés pour former ce que je nommerai des ornithoglyphes. Le vertige, c'est l'effondrement annoncé. Rendre palpable la fragilité de la présence des oiseaux, la menace existentielle qui pèse sur eux et par voie de conséquence sur nous.

Solidement arrimées dans l'herbe, il y a douze lourdes pièces de bois, érodées, travaillées par le temps. Érigées vers le ciel, elles ne soutiennent plus que ces évocations éphémères. Marquées de feuilles de cuivre, elles disent une dérisoire magnificence passée. Veillés par le pigeonnier, en surplomb d'une vallée fertile et sereine, les vestiges tenaces du passé de ce futur trop humain attendent. ***Claire Forgeot***

## *Pas de nouveaux impôts à Maignaut !*

*… A lire en page suivante*

# Pas de nouveaux

## En 1733, les habitants de Maignaut refusent les nouveaux droits réclamés par le duc d'Antin

Yvette Lacanette a retrouvé au cours de ses recherches un acte notarié du XVIIIe siècle qui apporte un éclairage intéressant sur les rapports entre le seigneur et les habitants de Maignaut. Cet acte du 31 mai 1733 est établi par le notaire condomois Le Gras, qui s'est déplacé à Maignaut. Les habitants s'opposent aux nouveaux droits réclamés par le duc d'Antin, leur seigneur[1].

Celui-ci avait donné l'ordre à un officier royal de Gondrin de faire la proclamation du dénombrement des droits seigneuriaux qui lui étaient dûs sur sa terre de Maignaut. Cette réaffirmation de ses droits pouvait être pour un seigneur l'occasion de remettre en vigueur des redevances tombées en désuétude, ou même de tenter d'en imposer de nouvelles.

En tout cas, les habitants de Maignaut protestent. Ils acceptent de continuer à payer les redevances traditionnelles mais s'élèvent contre d'autres qu'ils considèrent comme de nouveaux droits. Les termes « *nouveau et nouveauté* » sous l'Ancien Régime ont une connotation négative, car ils sont synonymes de nouvelles charges et de nouvelles taxes. Leurs deux consuls en tête, les habitants affirment devant le notaire leur refus de payer les droits litigieux.

La contestation porte deux points. D'abord sur le moulin de Maignaut. Ce moulin à eau situé sur l'Auloue existe encore aujourd'hui. Le seigneur assure qu'il est banal. C'est-à-dire qu'il en a le monopole et que les habitants ont l'obligation d'y moudre leur grain moyennant une portion du blé amené. La contestation porte aussi sur les redevances réclamées par le seigneur sur le produit de leur exploitation. Ils refusent de payer des agriers (redevances consistant en une portion de la récolte) et de livrer une part de leur volaille. L'acte est rédigé en présence du porteur des ordres du duc. Celui-ci promet de lui transmettre la protestation.

Nous ignorons si les habitants eurent gain de cause. Cette volonté du duc d'Antin ou de ses agents de réaffirmer avec précision ses droits seigneuriaux peut être rapprochée de l'initiative qu'il a prise de faire cartographier ses terres quelques années plus tôt dans un souci de bonne gestion de ses terres[2]. ***Bertrand Boquien***

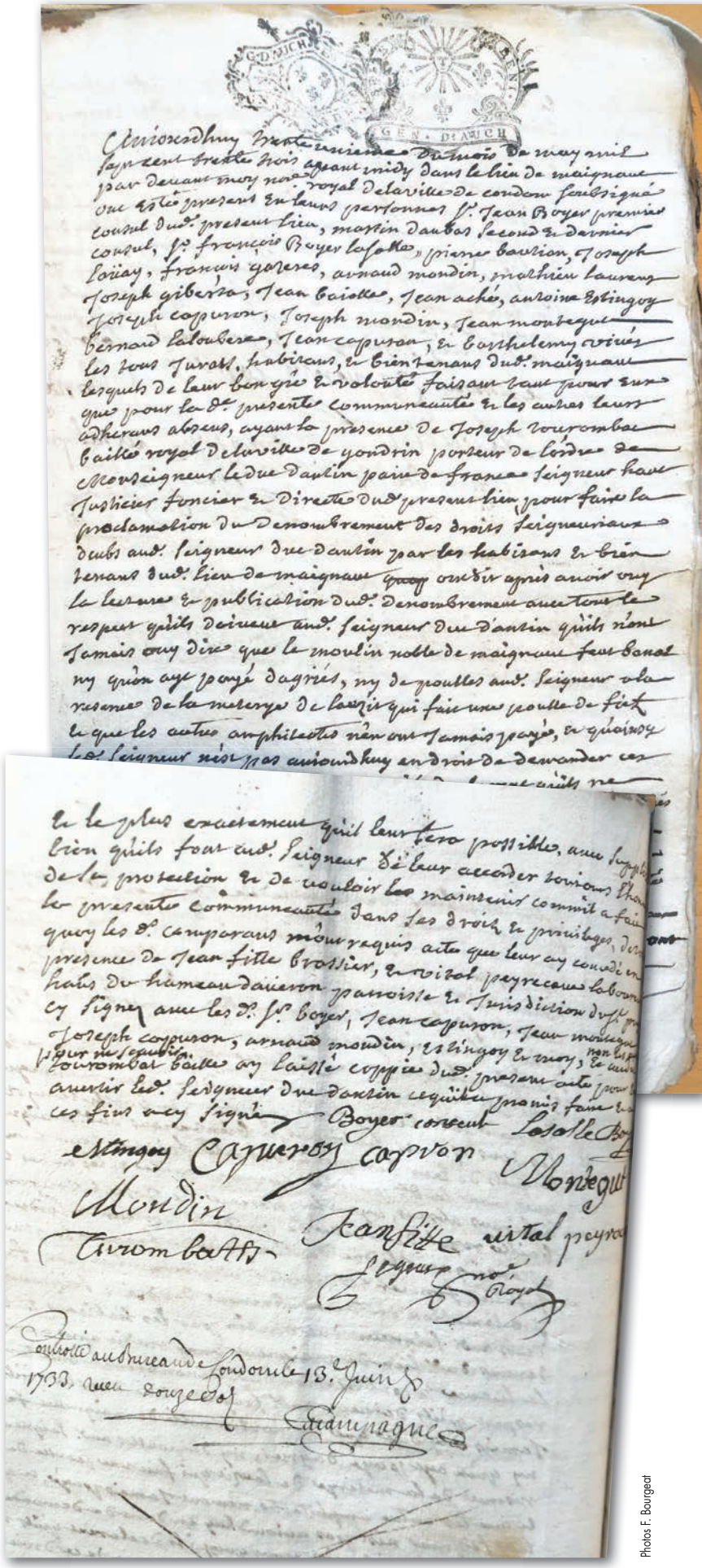

Photos F. Bourgeat

# impôts à Maignaut !

Voici le texte de la protestation des habitants enregistré chez Maître Gras, notaire à Condom le 3 mai 1733. Le document retrouvé par Yvette Lacanette, a été transcrit par Fafa Bourgeat, qui nous l'a communiqué, après validation de Jean-Jacques Dutaut-Boué.

©Bertrand Boquien

Le moulin de Maignaut en 2007

©Bertrand Boquien

Aujourd'huy, trente unième du mois de may mil sept cent trente trois avant midy dans le lieu de Maignaut par devant moy notaire royal de la ville de Condom soubsigné ont esté présens en leurs personnes

Sieur Jean Boyer premier consul du dit présent lieu, Martin Daubas, second et dernier consul, Sieur François Boyer Lasalle, Pierre Bautian, Joseph Lavay, François Gazères, Arnaud Mondin, Mathieu Laurent, Joseph Giberta, Jean Bajolle, Jean Aché, Antoine Estingoy, Joseph Capuron, Joseph Mondin, Jean Montégut, Bernard Laloubère, Jean Capuron, et Barthélémy Vivés,

les tous jurats, habitans et biens tenans du dit Maignaut, lesquels de leur bon gré et volonté faisant tant pour eux que pour la dite présente communeauté et les autres leurs adhérans absens, ayant la présence de Joseph Tourombat, baillé royal de la ville de Gondrin, porteur de l'ordre de Monseigneur le Duc d'Antin, pair de France, seigneur haut justicier foncier et directe du dit présent lieu, pour faire la proclamation du dénombrement des droits seigneuriaux deubs au dit seigneur duc d'Antin par les habitans et biens tenans du dit lieu de Maignaut.

Ont dit après avoir ouy la lecture et publication du dit dénombrement avec tout le respect qu'ils doivent au dit seigneur duc d'Antin qu'ils n'ont jamais ouy dire que le moulin noble de Maignaut feut banal ny qu'on ayt payé d'agriés, ny de poulles au dit seigneur à la réserve de la méterye de Lauzit qui fait une poulle de fief et que les autres amphitéotes n'en ont jamais payé, et qu'ainsy le dit seigneur n'est pas aujourd'huy en droit de demander ces nouveaux droit, c'est pour quoy ils déclarent qu'ils ne prétendent point s'assujetir au payement de ce droit d'agriés et des poulles, ny de reconnoistre le dit moulin pour banal et que, en tant que de bezoin, ils déclarent s'opposer à la levée de ces nouveaux droits et établissement de banalité du dit moulin, mais que pour tous les autres droits seigneuriaux aux quels ils se sont soumis par les reconnoissances qu'ils ont consenty en faveur du dit seigneur duc d'Antin ou ses prédécesseurs, ils offrent de les payer le plus promptement [P. 2] et le plus exactement qu'il leur sera possible, avec supplication qu'ils font au dit seigneur de leur accorder toujours l'ho.....[3] de la[4] protection et de vouloir maintenir [commil][5] a fait la présente communeauté dans ses droitz et privilèges.

De tout quoy les dits comparans m'ont requis acte que leur ay concédé en présence de Jean Fitte, brassier, et Vital Peyrecave laboureur, habitans du hameau d'Averon parroisse et jurisdiction du Saint Puy cy signez avec les dits Sieurs Boyer, Jean Capuron, Jean Montégut, Joseph Capuron, Arnaud Mondin, Estingoy et moy non les autres pour ne sçavoir, et au dit Tourombat baille ay laissé coppie du dit présent acte pour en avertir le dit seigneur duc d'Antin, ce qu'il a promis de faire et à ces fins a cy signé Boyer conseul, Lasalle Boyer, Estingoy, Capuron, Capron, Montégut, Mondin, Jean Fitte, Vital Peyrocave, Turombat, Le Gras notaire royal.

***Archives départementales du Gers, cote 3 E 588.***

(1)- Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin (1665-1736), l'unique fils né du mariage du marquis de Montespan et de Françoise de Rochechouart-Mortemart, la célèbre « Montespan », maîtresse de Louis XIV.

(2)- La Lettre de Maignaut Passion n°16, octobre 2019.

(3)- Mot coupé sur la copie.

(4)- ou « sa »

(5)- comme il ?

## Glossaire

***Habitants biens tenant :***
habitants propriétaires.

***Agriers, poules :***
impôts seigneuriaux.

***À la réserve :***
à l'exception.

# Ô ruines délicieuses !

Suite de notre article « *Qui sauvera le château du Tauzia ?* » publié dans la lettre n°20, nous avons reçu de nombreux messages, la plupart pour exprimer la tristesse ou la consternation.

©Bertrand Boquien

**Michel Cardoze** nous adressant un poignant « *Ô ruines délicieuses* » a très lucidement exposé que l'ambition présente était de conserver en l'état les vestiges du château.

**Jacques Lapart**, Président de la Société Archéologique du Gers s'est également exprimé en ce sens.

Sécuriser les vestiges du château et permettre ainsi les visites du lieu serait une belle avancée.

©MP

## François-Michel Lambert : le retour au pays

Député des Bouches-du-Rhône depuis 2012, François-Michel Lambert a voulu retrouver le Gers de sa jeunesse. Il réside désormais à Lectoure et brûle de s'investir dans le département. Aussi s'est-il lancé à la redécouverte du terroir… et de ses associations.

Maignaut Passion eu le plaisir de le recevoir au village au début du mois d'avril et de lui présenter le pigeonnier/octroi. Un bien agréable échange sur le patrimoine.

---

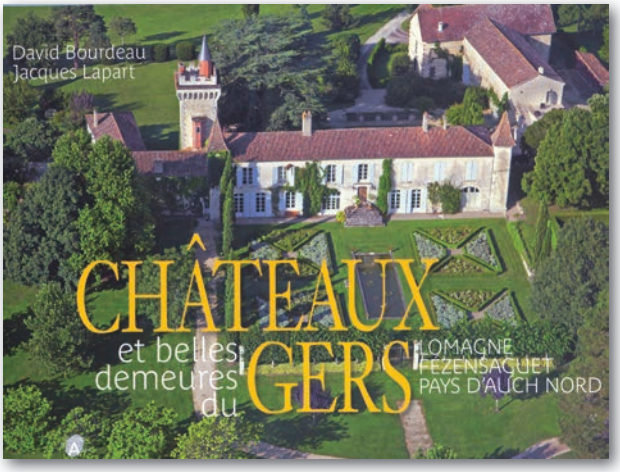

©DR

# Les châteaux gascons vus du ciel

Le Tome III de la collection « *Châteaux et belles demeures du Gers* » est paru fin 2021.
Les photos aériennes de David Bourdeau nous révèlent la conception architecturale de ces demeures bien mieux qu'une simple visite pédestre et les textes érudits de Jacques Lapart répondent à nos interrogations sur l'histoire de ces prestigieux édifices.
Une remarquable contribution à la connaissance du patrimoine gascon
Publié aux Editions Cairn – En librairie et sur le Web : 26 €/Tome

**Bilan 2021 – Compte de trésorerie**

| | |
|---|---|
| Recettes | **8.174,49 €** |
| Dépenses | **6.647,91 €** |
| Résultat de l'exercice 2021 | **+ 1.526,58 €** |
| Report du solde de 2020 | **+ 3.669,21 €** |
| Trésorerie au 31/12/2021 | **+ 5.195,79 €** |

**MAIGNAUT PASSION**
**ASSOCIATION LOI DE 1901**
Siège social : 3 Place du Village - 32310 Maignaut-Tauzia
Tél. 06 81 47 23 48 - hello@maignaut.com
*Président* Serge Belliard
*Secrétaire* Elisabeth Salaün
*Trésorière* Odette Aeschlimann
Cotisation de membre pour l'année 2022 : 15 €
SIRET : 418 327 573 00014